

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFECTURE DU GARD**  
**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

**PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DES BOIS À DÉFRICHER**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-sept du mois de septembre,

Nous, Julie NORMAND, Technicienne forestière principale du ministère de l'agriculture,

**VU** la demande d'autorisation de défrichement enregistrée le 15 octobre 2021 et formulée par la SARL Watt Group demeurant 5 place du Général Catroux à Paris (75017), portant sur 6,20 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan, département du Gard,

**VU** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan ne classant pas les parcelles objet de la demande en Espace Boisé Classé ;

**VU** l'avertissement adressé au demandeur ;

**EN PRÉSENCE DE** Madame Serres représentant la société Watt Group, Madame Ozenda, maire de la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan et Monsieur Soulier, conseiller municipal,

Avons constaté les faits ci-après :

- Parcelles objet de la demande :

Commune	Section	N°	Surface totale (en ha)	Surface demandée(en ha)
Saint Hilaire d'Ozilhan	OB	183	6,20	6,20
<b>TOTAL</b>			<b>6,20</b>	<b>6,20</b>

La surface demandée en défrichement correspond à l'emprise clôturée du parc où seront également installés les équipements nécessaires à la réalisation du projet tels que base de vie, zone de stockage, etc.

- **Étendue du massif :** Le projet se situe au Sud d'un vaste massif boisé de plusieurs milliers d'hectares. Il se situe en bordure du massif au contact d'une vaste zone agricole.
- **Nature du peuplement forestier :** Les formations boisées concernées sont majoritairement des taillis de chêne vert plus ou moins denses et ouverts accompagnés par une flore arbustive représentative du cortège méditerranéen (ciste blanc, buis, genévrier oxycèdre, pistachier, etc).  
On note toutefois des zones dégradées en lien avec l'historique de la parcelle (ancienne décharge) où les nombreux dépôts sauvages toujours d'actualité.

- **Situation :**

- \* Relief : Le relief est marqué par l'ancienne utilisation du site et présente des variations locales. Sur l'ancienne décharge, on observe une alternance de replats ceinturés par des buttes de plus ou moins grande hauteur. Au Nord le relief n'est pas perturbé et présente une pente faible: Plus au Sud, le relief naturel présente une pente de 10-15 % environ.
- \* Altitude : 50 m NGF environ
- \* Exposition générale : Ouest
- \* Bassin versant : Gardon

- **Zonage environnemental : Néant**

**Faits permettant d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :**

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente %, nature du sol et du sous-sol, degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

La roche mère est calcaire.

Les sols présentent des faciès variés. Ils sont représentatifs des sols superficiels sur calcaire rencontrés en région méditerranéenne. Localement les affleurements rocheux peuvent être importants, notamment au Nord du projet. Sur le site de l'ancienne décharge, les sols sont anthropisés et perturbés compte tenu des enfouissements passés. Le porteur de projet conservera le relief existant, particulièrement au droit de l'ancienne décharge compte tenu de l'historique des enfouissements.

La pente est nulle à faible.

La résistance aux influences atmosphériques est jugée globalement moyenne mais faible sur certaines zones fortement anthropisées qui sont déjà majoritairement dépourvues de végétation arborée.

**Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et de la faible surface du projet, le défrichement ne paraît pas de nature à engendrer des impacts significatifs en matière de maintien des terres.**

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degrés de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance

La suppression du couvert végétal, les impacts liés aux opérations de dessouchage et de terrassement, la modification de l'écoulement des eaux sont susceptibles d'entraîner des phénomènes érosifs, notamment en phase chantier et lors d'épisodes pluvieux intenses, caractéristiques de la région

du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché);

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement de sables ;

5°- A la défense du territoire (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des

méditerranéenne.

En vue de limiter cet impact, les panneaux observeront un espacement visant à limiter la concentration des écoulements.

Lors de la visite de terrain, une seule trace d'érosion, de faible étendue, a été observée sur une butte d'origine artificielle et non boisée, ce qui n'apparaît pas significatif.

**Compte tenu de la nature du sols, de la faiblesse de la pente ainsi que des mesures visant à réduire la concentration des écoulements, les impacts liés à l'érosion apparaissent comme non significatifs et devraient rester très localisés.**

Ruisseau permanent de la Valliguière : son éloignement par rapport au projet induit l'absence d'impact sur ce cours d'eau.

Ruisseau intermittent du Jonquier : situé sur la bordure Ouest du projet et canalisé dans un fossé jouxtant la RD 192, ce ruisseau est séparé du projet par cet axe routier.

La suppression du couvert végétal et la modification de l'écoulement des eaux de surface sont susceptibles d'entraîner une augmentation de l'entraînement des MES.

Aucune source, aucun captage AEP ni périmètre de protection ne sont recensés à proximité du projet.

**Compte tenu du positionnement et de l'éloignement des cours d'eau par rapport au projet, ainsi que de l'absence de source, zone humide ou captage et périmètre AEP, le défrichement n'apparaît pas de nature à engendrer d'impacts significatifs.**

Sans objet

Sans objet

La forêt joue un rôle de stockage de carbone.

P 178 EI / incidences sur l'air, le climat, et la consommation énergétique : **le bilan**

déboisements déjà opérés) ;

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers;

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

**néglige les GES, notamment le Co<sup>2</sup>, déstockés par la suppression du couvert végétal et émis lors des opérations de défrichement. Toutefois, cela ne constitue pas un motif de refus.**

Le projet se situe en forêt soumise au régime forestier et bénéficiant d'un document d'aménagement.

P112 EI : « Cette zone appartient à une formation forestière de 484,52 ha classée hors sylviculture et en enjeu de production sans objet (pas de récolte de bois durant la vie des peuplements ou vides non boisés). »

**Compte de tenu de la faible productivité des peuplements et de l'absence d'investissements, le projet est sans impact sur la valorisation des investissements forestiers.**

La forêt constitue un habitat pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. La biodiversité forestière est reconnue d'intérêt général.

Le projet se situe hors site Natura 2000 et ZNIEFF

Il se situe dans la zone de transition de la réserve de Biosphère « Gorges du Gardon » mais apparaît sans effet sur ce classement.

Il se situe également en PNA Pie-grièche méridionale et à proximité PNA Pie-grièche méridionale (P64 et 66 EI).

Le projet aura des impacts sur les reptiles (notamment lézard ocellé, psammodrome algire, seps strié) et l'avifaune diurne (notamment fauvettes et pies-grièche). A ce titre, il nécessite une Dérogation Espèces Protégées présentée dans l'étude d'impact.

En phase chantier, les incidences résiduelles sont jugées fortes pour le lézard ocellé, la fauvette pitchou et les pies-grièches à tête rousse et méridionale (P251-256 EI).

A ce titre, le projet prévoit la mise en oeuvre de mesures favorables aux reptiles (lézard ocellé) et à l'avifaune diurne (pies-grièche) notamment :

- MC1.1a « mise en place d'un plan de gestion sur une surface de 60,4 ha » (création mosaïque d'habitats favorables

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

aux espèces cibles),  
- MC1.1b création de gîtes favorables au lézard ocellé.

La mesure MR3.1a « adaptation calendrier travaux selon le cycle biologique des espèces » prévoit la réalisation des travaux de défrichage et débroussaillage entre 1<sup>er</sup> octobre et 15 novembre.

L'entretien du débroussaillage sera réalisé par pastoralisme entre octobre et mi-février.

**Les impacts sur la faune font l'objet de mesures de compensations susceptibles de permettre le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.**

Un sentier de petite randonnée longe le site par l'Est du projet. Son tracé ne sera pas impacté.

**L'aléa feu de forêt est qualifié de très élevé** (donnée erronée dans l'étude d'impact car elle provient de l'ancienne couche de l'aléa).

**Dans le cadre du présent projet, en matière de défense contre le feu de forêt, il est prévu :**

- La création d'une piste extérieure à la clôture ceinturant le projet et bouclant avec la RD 192 qui borde de la projet à l'Ouest.

- la réalisation d'un débroussaillage d'une profondeur de 50 m de large à partir de la clôture. Les zones boisées sont sous maîtrise foncière communale.

- il n'est pas prévu de point d'eau autre qu'un hydrant situé à plus de 500m du projet (P234 EI).

**Les caractéristiques attendues pour une interface aménagée sont les suivantes :**

- largeur de chaussée : 4 mètres
- gabarit de sécurité de la voie de 5 mètres de large \* 5 mètres de haut
- aire de croisement tous les 500 mètres linéaires
- coupe à blanc total sur une bande de 10 mètres de large de part et d'autre de la voie

- débroussaillage réglementaire des 50 mètres à partir de la clôture du projet.

**Le projet devra respecter l'ensemble de ces préconisations et notamment intégrer la mise en place d'un point d'eau suffisamment dimensionné sur le site du projet.**

**Le bénéficiaire est chargé de la création mais aussi de l'entretien de l'interface aménagée afin d'en assurer l'opérationnalité en tous temps. Il devra notamment s'assurer du remplissage du point d'eau.**

Dans la cadre du projet, des mesures d'insertion paysagère sont préconisées et notamment des plantations arbustives à l'Est et au Sud du parc (P 231-243-244 EI / MR2.2K). **Ces mesures devront être mises en cohérence avec les préconisations relatives au débroussaillage réglementaire.**

## AVIS DU RÉDACTEUR DU PROCÈS-VERBAL

A - Résumer les constatations du procès-verbal, formuler les conclusions qui en découlent en faisant connaître les effets probables du défrichement et préciser, le cas échéant, celui ou ceux des motifs d'opposition qui paraîtront devoir être invoqués :

1. La création d'un parc photovoltaïque dans un massif boisé classé à risque feu de forêt "très élevé" peut représenter un risque :
  - induit ==> risque supplémentaire de départs de feux issus de l'activité humaine,
  - subit ==> risque pour les biens et les personnes présentes dans ou à proximité du massif.
2. Le projet n'est pas de à engendrer d'impacts significatifs.
3. Les bois et forêts participent à la fixation du dioxyde de carbone et contribuent ainsi à la lutte contre le changement climatique. La biodiversité forestière est également reconnue d'intérêt général.

B - Préciser s'il y a lieu les conditions de refus ou les conditions auxquelles l'autorisation de défricher sera subordonnée (article L 341-6 du Code Forestier) :

Telle que proposée actuellement, la demande reçoit un **avis favorable**.

### 1) Compensation

Considérant le rôle écologique jugé fort mais tempéré par la présence d'une zone dégradée et anthropisée (niveau finalement jugé moyen), le rôle social jugé fort compte tenu du risque feu de forêt très élevé et du rôle économique jugé nul, le coefficient multiplicateur appliqué est de trois (3).

Par conséquent, cette compensation pourra prendre la forme d'un reboisement de 18;6 ha ou de travaux sylvicoles\* pour montant de soixante-quatorze mille quatre cents (74400) euros ou correspondre au versement de ce même montant sous forme d'une indemnité au fonds stratégique pour la forêt et le bois.

\* ces travaux sylvicoles devront être conformes à l'annexe 1 de l'arrêté n°DDTM-SEF-2015-0167 du 18 décembre 2015 établissant la liste et la nature des travaux de compensation aux autorisations tacites de défrichement.

### Remarques subsidiaires :

- Les décisions prises en matière de défrichement ne préjugent en rien des autres autorisations nécessaires à la réalisation de votre projet.

Fait à NÎMES, le 10/10/22



**OBSERVATIONS DU DEMANDEUR**

Fait à , le

\*\*\*\*\*

**AVIS DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Fait à Nîmes, le